



République Française  
Département de la Lozère

COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

**PROCES VERBAL  
du Conseil Municipal  
du 11 septembre 2025 à 20 h 30**

Membres : 21  
Membres présents : 16  
Pouvoirs : 2  
Absents sans pouvoir : 3  
Votants : 17

**Le onze septembre mille vingt-cinq, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.**

**Présents : Pascal BEAURY, Jean-Marie BOISSET, Olivier BOULAT, Jeannine CUBIZOLLE, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL, Malika FOLCHER, Jean-Noël GIBERT, Evelyne MOURET, Patrice RICHARD, Pascal ROUVIERE, André SAINT-LEGER, Michel SICARD, Nadine TOIRON, Christine ZALACHAS**

**Absents et excusés : Anabelle DIET ayant donné pouvoir à André SAINT-LEGER, Laura DIET ayant donné pouvoir à Jean-Noël GIBERT**

**Absents : Guy AMOUROUX, Béatrice FOLCHER, Didier ROCHE**

**Secrétaire de séance : Pauline GALINDO**

L'ordre du jour est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025
- ⇒ Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée
- ⇒ Renouvellement du poste au sein des services administratifs dans le cadre du dispositif Parcours Emploi compétences
- ⇒ Création de 2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet – école et cantine du Bleynard
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet – école, cantine, Village vacances et camping du Bleynard
- ⇒ Adhésion de la CCML au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont
- ⇒ Vente d'une parcelle cadastrée à Chasseradès
- ⇒ Adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.)
- ⇒ Convention de mise à disposition d'un local communal au Belvezet
- ⇒ Questions diverses

**Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**



*Délibération n° 2025-114*

**Objet : Ajout de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner leur accord pour l'ajout des points suivants à l'ordre du jour qui revêtent un caractère urgent pour le fonctionnement de la commune :

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet – école de Bagnols les Bains** - il s'agit de répondre à un besoin urgent de personnel
- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet – camping du Bleynard** – prolongation d'ouverture jusqu'au 31/10/2025
- **Modification de la délibération n°2025-05 relative à la vente de parcelles à Madame Laura Bonnal (Bagnols les Bains)**. Il s'agit de modifier le n° des parcelles mises à la vente et la création d'une servitude de passage conformément au plan de division
- **Décision modificative au Budget principal – Section d'investissement** : il s'agit d'abonder la ligne relative à l'**opération 182 – Lotissement des Estrémières** - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et enfouissement des réseaux pour prendre en compte l'augmentation du coût des travaux

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'ajout des points cités dans la délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal**

*Délibération n° 2025-115*

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025**

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025.**

*Délibération n° 2025-116*

**Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les dernières décisions prises :

- **Décision 2025/14** : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une plateforme d'accueil en vue de l'installation de modules Algeco au Bleynard – dans le cadre du projet de rénovation de l'école
- **Décision 2025/15** : Avenant n°01 – Lot n°01 – Gros œuvre maçonnerie VRD – projet de rénovation de l'église de Bagnols
- **Décision 2025/16** : Projet de rénovation-réhabilitation sur la commune déléguée de Chasseradès : demande de subvention auprès de la Région
- **Décision n°2025/17** : Attribution du marché de travaux pour le projet de rénovation de l'école du Bleynard

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire,

*Délibération n° 2025-117*

**Objet : Renouvellement du poste d'assistant administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Les membres du Conseil municipal ont approuvé la création d'un emploi administratif créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences lors de la séance du 14 avril 2025, pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre

2025. Le poste est occupé par Monsieur Gilles DELBOEUF, qui exerce la fonction d'assistant administratif. A ce titre, il réalise les activités d'accueil en mairies déléguées (notamment Bagnols les Bains et Saint Julien du Tournel), de secrétariat administratif et d'établissement des actes réglementaires.

Il est proposé de renouveler cet emploi pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026, pour assurer la poursuite des activités administratives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le renouvellement du poste d'assistant administratif dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mener les démarches administratives nécessaires à l'établissement du contrat.**

**Le montant des rémunérations est inscrit au budget principal.**

*Délibération n° 2025-118*

**Objet : Création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents à temps non complet – écoles du Bleynard et de Bagnols les Bains**

Il convient de créer **4 postes d'agents techniques polyvalents non permanents à temps non complet** pour un accroissement temporaire d'activités pour assurer les missions de garderie matin et soir, de surveillance de la cantine et de ménage au sein des écoles du Bleynard et de Bagnols les Bains.

Les propositions de création d'emplois sont les suivantes :

- **Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet, à hauteur de 6 heures hebdomadaires**, pour assurer la surveillance de la cantine de l'école du Bleynard, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 04 juillet 2026 (besoin de personnel)
- **Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet à hauteur de 24h hebdomadaires** pour assurer la garderie du matin et du soir, la surveillance de la cantine et le ménage à l'école du Bleynard, du 1<sup>er</sup> octobre au 04 juillet 2026 (besoin de personnel)
- **Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet, à hauteur de 10 heures hebdomadaires**, pour assurer la garderie du matin et du soir, la surveillance de la cantine et le ménage à l'école de Bagnols les Bains, du 25 septembre 2025 au 04 juillet 2026 (remplacement d'un agent à 80%)
- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet**, pour assurer l'accueil et l'entretien du camping du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 octobre 2025 (prolongation d'ouverture)

La rémunération des agents recrutés est fixée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, et sur la base de temps de travail annualisé.

Ces postes sont ouverts aux contractuels.

**Les membres du Conseil municipal seront invités à se prononcer sur et d'autoriser le Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention**

**APPROUVE la création des 4 emplois d'adjoints technique territoriaux tels que présentés ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mener les démarches administratives nécessaires à l'établissement des contrats.**

**Le montant des rémunérations est inscrit au budget principal.**

*Délibération n° 2025-119*

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet – école, Village Vacances et camping du Bleynard**

Il convient de créer un **poste d'agent technique polyvalent non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activités** pour assurer la surveillance de la cantine de l'école du Bleynard, le renfort de l'accueil, l'entretien et la gestion du Village vacances et du camping du Bleynard, et un renfort ponctuel pour les activités de ménage sur la commune de Mont Lozère et Goulet, du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 octobre 2026.

La rémunération de l'agent recruté sera fixée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et sur la base de temps de travail annualisé.

Ce poste est ouvert aux contractuels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet aux conditions de rémunération et modalités telles que présentées dans la présente délibération**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à mener les démarches administratives nécessaires à l'établissement de ce contrat.**  
**Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025**

La Secrétaire générale précise que ces créations d'emplois temporaires interviennent dans un contexte de réorganisation des services administratifs et techniques de la commune et de renouvellement des personnels. Il s'agit de répondre aux besoins immédiats de personnels pour assurer le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires et des équipements touristiques de la commune, et s'inscrivent dans la démarche en cours de d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des services administratifs et techniques sur la commune et dans la perspective de constitution d'équipes stables et pérennes.

*Délibération n° 2025-120*

**Objet : Adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère au Syndicat mixte du Bassin Versant du Tarn Amont**

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé en 2018, regroupe aujourd'hui 9 communautés de communes et exerce la compétence GEMAPI, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la valorisation des richesses naturelles et bâtie et des activités de loisirs liées à l'eau.

Afin de renforcer sa reconnaissance comme acteur de l'aménagement des milieux aquatiques et pérenniser les financements associés, le syndicat mixte vise la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Afin d'obtenir cette labellisation, le périmètre du syndicat doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant du Tarn-Amont.

Quelques km<sup>2</sup> du territoire de la Communauté de Communes Mont-Lozère sont inclus dans ce bassin versant. La communauté de communes Mont-Lozère, par délibération en date 20 juin 2025, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont les compétences liées au grand cycle de l'eau à partir du 1er mars 2026.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Mont-Lozère a notifié la décision de la CCML à l'ensemble des communes membres pour délibérer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Mont Lozère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.**

*Délibération n° 2025-121*

**Objet : Vente d'une parcelle cadastrée à Chasseradès**

Monsieur Kévin COMUBET a exprimé son intention d'acheter la parcelle cadastrée 040J n°920, impasse des Ayrelles à Chasseradès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée 040J n°920 à Monsieur Kévin COMUBET.**

*Délibération n° 2025-122*

**Objet : Adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncières des communes lozériennes (A.S.T.A.F.)**

L'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant, membre de l'A.S.T.A.F.. Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de Chasserades. L'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association. Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement. (annexé à cette délibération).

L'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

**Désignation cadastrale :**

Commune	Référence	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0057 A	LA MOURARETTE	01 ha 13 a 75 ca	Taillis simples
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0057 BJ	LA MOURARETTE	02 ha 58 a 62 ca	Futaies résineuses
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0057 BK	LA MOURARETTE	11 ha 01 a 90 ca	Landes
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0058 A	LA MOURARETTE	01 ha 13 a 76 ca	Taillis simples
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0058 BJ	LA MOURARETTE	02 ha 58 a 62 ca	Futaies résineuses
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0058 BK	LA MOURARETTE	11 ha 01 a 90 ca	Landes
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0059 A	LA MOURARETTE	04 ha 37 a 39 ca	Taillis simples
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0059 BJ	LA MOURARETTE	01 ha 64 a 81 ca	Futaies résineuses
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0059 BK	LA MOURARETTE	04 ha 82 a 29 ca	Landes
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0060 A	LA MOURARETTE	04 ha 37 a 39 ca	Taillis simples
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0060 BJ	LA MOURARETTE	01 ha 64 a 81 ca	Futaies résineuses
MONT LOZERE ET GOULET (48)	040ZA 0060 BK	LA MOURARETTE	04 ha 82 a 29 ca	Landes
			<b>51 ha 17 a 53 ca</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la section de Chasseradès au périmètre syndical de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncières des communes lozériennes (A.S.T.A.F.)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion

*Délibération n° 2025-123*

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment de la mairie déléguée de Belvezet

Madame Coralie TOIRON, psychomotricienne, souhaite installer son activité en libéral sur la commune déléguée de Belvezet. Dans l'attente de disposer d'un local propre, il est proposé de mettre à disposition une salle située dans les locaux de la mairie déléguée de Belvezet, déjà utilisée pour des cours de yoga. Il convient de préciser que cette mise à disposition est à durée limitée, d'une durée d'un an, le temps du démarrage de l'activité et de la construction de son local.

En contrepartie, Madame Coralie BASTIDE-TOIRON sera facturée de manière forfaitaire des charges (eau, électricité et chauffage) et assurera l'entretien de la salle. Par ailleurs, cette mise à disposition n'est pas exclusive, celle-ci pouvant être utilisée par d'autres structures.

**Madame Nadine TOIRON, parente de la demandeuse, sort de la salle et ne participa pas au vote.**  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE la mise à disposition temporaire d'un local dans le bâtiment de la mairie déléguée du Belvezet à Madame Coralie BASTIDE-TOIRON pour le lancement de son activité de psychomotricienne**  
**AUTORISE Monsieur le maire à définir le montant de la contrepartie financière mensuelle, à établir et signer la convention de mise à disposition**

*Délibération n° 2025-124*

**Objet : Modification de la délibération n°2025-05 du 12 février 2025 relative à la vente de parcelles à Madame Laura Bonnal (coiffeuse à Bagnols les Bains)**

Il s'agit de modifier le n° des parcelles mises à la vente pour la construction d'un salon de coiffure par Mme Laura Bonnal à Bagnols les Bains. Le nouveau numéro des parcelles concernées sont les suivantes : 014 B 856 et 014 B 857. Par ailleurs, il convient de prévoir dans la délibération la création d'une servitude de passage, conformément au plan de division. Il y a également lieu de préciser que le bien dépend du domaine privé de la commune. Enfin, il s'agit d'inscrire que la commune ne souhaite pas agir en qualité d'assujettie à la TVA dans le cadre de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE la modification de la délibération n°2025-05 du 12 février 2025 visant à modifier le n° des parcelles vendues par la commune à Madame Laura Bonnal pour la construction d'un salon de coiffure à Bagnols les Bains**

*Délibération n° 2025-125*

**Objet : Décision modificative n°2 au Budget principal – Section d'investissement**

La commune a engagé en 2021 un marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et enfouissement des réseaux sur le lotissement des Estrémières au Bleyard. Le montant initial du marché s'élevait à 198 264 € HT. Il s'agit d'abonder la ligne 182 relative à **cette opération** compte tenu de l'augmentation du coût des travaux du fait :

- de l'actualisation des prix (nouvel index en 2023) : + 26 745,81 € HT
- de la réalisation de travaux complémentaires non prévus au marché : + 65 071,22 € HT

Soit un nouveau montant du marché de : **290 081,03 € HT**

Compte tenu des règlements déjà effectués et du montant inscrit au Budget primitif 2025, il s'agit d'abonder la ligne d'un montant de + 92 000 €.

En contrepartie, il s'agit de diminuer le montant inscrit sur la ligne 164 – Logements communaux – compte tenu de l'état d'avancement des projets (retardés ou reportés) d'un montant de – 92 000 €.

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
182	+ 92 000 €	-	-
164	- 92 000 €	-	-
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>-</b>

**Ce mouvement n'affecte pas l'équilibre général du budget.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE la Décision modificative n°2 au Budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus**

**Questions diverses :**

- **Biens vacants sans maîtres :**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu les avis de valeur réalisés par Nicolas SAVAJOLS à partir de la liste des BVSM pré-identifiés. Les biens vacants doivent faire l'objet de l'établissement d'un arrêté municipal portant présomption d'un BVSM. Dans le cas où aucun propriétaire ne se sera fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article L1123-3 du CG3P, les immeubles seront présumés sans maître. La commune pourra, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Des interrogations sont soulevées au sujet de la liste des biens pré-identifiés. Certains biens n'auraient pas été pris en compte. Il est demandé de faire une vérification auprès de la SAFER.

- **Camping de Bagnols :** Du fait de la liquidation judiciaire de la société SOGEVAL, qui avait obtenu une délégation de service public pour la gestion du camping, la commune ne pourra pas recouvrer deux créances d'un montant total de 111 881,53 €. Il conviendra de prendre des décisions modificatives au budget 2025 pour intégrer l'irrecouvrabilité de ces créances.

- **Projet d'achat de 2 parcelles à Mas d'Orcières :** Madame Evelyne Mouret informe les membres du Conseil municipal de l'intérêt de procéder à l'achat de 2 parcelles sur le village de Mas d'Orcières qui vont être très prochainement mises en vente. Cet achat fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur Olivier Boulat indique que la délibération n°2024-150 du 25 novembre 2024 relative aux coupes de bois de l'ONF pour l'année 2025 sur les forêts sectionales et communales de Mont Lozère et Goulet ne mentionne pas la demande faite en séance d'effectuer les coupes après le 15/09/2025 pour les FS de Belvezet. Il conviendra de prendre en compte cette demande lors des prochaines délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes

Le Maire, Pascal BEAURY

La secrétaire de séance, Pauline GALINDO



